104354 - Que faire quand son pied est atteint d'une affection impossible à faire disparaître et qui empêche que l’eau y parvienne?

question

Il arrive que des choses collent à mes pieds parce que mes pieds sont crevassés et je ne peux pas les en-extraire. Est-ce que cela annule mes ablutions? Une fois c’est du goudron qui m’a collé au pied. J’en ai enlevé une partie mais je n’ai pas pu me débarrasser du reste. Est-il juste de prier dans cet état?

Il y a des logiciels conçus pour le téléphone mobile qui rappellent les heures de prière, mais qui sont soumis à des droits d’auteur. Est-il permis de les télécharger?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement : Il faut enlever tout ce qui empêche que l’eau n’atteigne la peau. Cependant l’infime saleté - telle celle qui se loge sous les ongles ou dans les crevasses des pieds – est excusée à condition qu’on fasse de son mieux pour l'enlever.

L'imam Al-Mardawi dit dans Al-Insaf (1/158): « Si une infime saleté se loge sous les ongles et empêche que l’eau atteigne cette partie, la purification ne serait pas valide, et c’est l’avis d’Ibn Aquil. D’autres ulémas soutiennent le contraire, c’est l'avis qui est le plus juste et il est préféré par l’auteur (Ibn Qoudama). C’est aussi le choix du Cheikh Taquiouddine (Ibn Taymiyya). On dit que cela est valide pour celui qui a du mal à s’en débarrasser comme c’est le cas des artisans et des agriculteurs chargés de taches pénibles.

Cheikh Taquioudinne y a adjoint toute petite entrave où qu’elle puisse se trouver dans le corps, comme du sang, de la pâte et consorts. C’est son choix. »

Si l’enlèvement de ce qui colle au corps s’avère irréalisable et s’il s’agit d’une substance dont la grande quantité ne peut être excusée, on doit alors passer ses mains mouillées dessus comme on le fait pour Al-Djabira (plâtre, pansement, patch…).

Cheikh Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « S’il y a une entrave qui empêche l’eau d’atteindre un membre, on ne peut pas dire que ce membre est lavé .

Toutefois, Cheikh Al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L’infime quantité est pardonnée plus particulièrement pour celui qui est en éprouvé. Ceci s’applique aux travailleurs qui utilisent la peinture qui souvent laisse des taches sur leur corps qu’ils peuvent oublier ou ne trouvent pas le moyen de les enlever immédiatement. Ce cas est pardonné selon l’avis de Cheikh Al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Mais nous devons nous référer au hadith rapporté par Muslim (243) d’après Omar Ibn Al-Khattab (Qu’Allah soit satisfait de lui) selon lequel un homme a fait ses ablutions et a laissé un endroit sur son pied qui équivaut à un ongle (sans le laver). Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s’en est aperçut, il lui a dit : « Va refaire correctement tes ablutions, et c'est ce qu’il a fait avant de revenir accomplir sa prière. » Il faut retenir qu’on ne tolère aucune saleté, quelle qu’elle soit minime. Si on peut l’enlever, on doit le faire avant la sortie du temps de la prière (concernée). Autrement, on passe ses mains mouillées dessus comme on le fait en présence d'une Djabira. » Extrait de Charh Al-Kafi.

Deuxièmement : Il n’est pas permis de télécharger les logiciels sur un téléphone mobile sans l’autorisation de leurs auteurs. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question N° 454 .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.